



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**

M. Sükrü EKENTOK

### Point n° 2 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

#### DÉSIGNATION DES MEMBRES

La Commission Communale des Impôts Directs intervient notamment en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse par exemple la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et établit leurs tarifs d'évaluation, participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule également des avis sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant domiciliés hors de la Commune ne revêt plus un caractère obligatoire et est laissée à l'appréciation de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales directes.

Par ailleurs, la nomination d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière, n'est plus une obligation pour les communes dont le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum. Toutefois, l'organe délibérant de la Commune peut s'il le souhaite procéder à cette désignation.

Les huit commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux du Haut-Rhin sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner 16 personnes titulaires et 16 personnes suppléantes, susceptibles de remplir les fonctions de commissaires et dont la liste est jointe ci-après.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020



Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

	CIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	VILLE
1	M.	ACKERMANN	Gilles	08/05/1971	8 rue du chevreuil	68310 WITTELSHEIM
2	M.	AMADORI	Fabrice	19/05/1958	10 rue de la Paix	68310 WITTELSHEIM
3	Mme	BECK	Rose-Marie	07/03/1946	3 rue des contes	68310 WITTELSHEIM
4	M.	BISSINGER	Eliot	11/05/2000	17 rue des Frères Lumière	68310 WITTELSHEIM
5	M.	BORON	Michel	05/06/1957	7 rue des sorciers	68310 WITTELSHEIM
6	M.	CABANES	Gérard	13/11/1949	15 rue Bernard Rebell	68310 WITTELSHEIM
7	Mme	DUBEL	Marie-Claire	15/12/1947	4 rue du serin vert	68310 WITTELSHEIM
8	M.	EKENTOK	Sükrü	28/04/1973	108 B rue de Reiningue	68310 WITTELSHEIM
9	M.	FERRARI	Dominique	09/03/1947	3 allée courte	83120 SAINTE MAXIME
11	M.	FUCHS	Georges	17/03/1950	7 rue des Ecoles	68310 WITTELSHEIM
13	M.	GRIMSINGER	André	26/09/1955	31 rue des Vosges	68310 WITTELSHEIM
14	Mme	HARTMANN	Brigitte	01/06/1955	1 rue Guilleri	68310 WITTELSHEIM
15	Mme	HARTZ	Marie-Pierre	10/08/1973	6 rue des vergers	68310 WITTELSHEIM
16	Mme	HERRBACH	Paulette	17/12/1950	66 rue de Cernay	68310 WITTELSHEIM
17	M.	HOLDER	Jacques	05/12/1955	1 rue Kleber	68310 WITTELSHEIM
18	Mme	JOGA	Marie-Thérèse	31/01/1955	79 A rue d'Ensisheim	68310 WITTELSHEIM
19	Mme	JOSTE	Nicole	30/11/1958	80 rue d'Ensisheim	68310 WITTELSHEIM
20	M.	KILKA	Thierry	29/04/1957	31 rue Palissy	68310 WITTELSHEIM
21	Mme	LAVENS	Anna	03/05/1948	13 rue des vergers	68310 WITTELSHEIM
22	Mme	MANTEL	Colette	27/08/1951	3 rue de la fraternité	68310 WITTELSHEIM
23	M.	RAUBER	Thierry	02/09/1957	5 rue du Chevreuil	68310 WITTELSHEIM
24	M.	RIESEMANN	Julien	25/01/1983	22 rue de Belfort	68310 WITTELSHEIM
25	M.	SPLEIT	Jonathan	12/12/1984	1 rue de Colmar	68310 WITTELSHEIM
26	Mme	STEINER	Yolande	09/03/1958	4 rue du rouge-gorge	68310 WITTELSHEIM
27	Mme	STEINMANN	Colette	28/02/1960	12 rue Palissy	68310 WITTELSHEIM
28	M.	STUCKER	Daniel	26/07/1949	1 rue Frédéric Sauvage	68310 WITTELSHEIM
29	M.	TAUREAU	François	02/04/1952	1 rue Bernard Rebell	68310 WITTELSHEIM
30	M.	VARGAS	Richard	05/11/1960	8 rue du Maréchal Juin	68310 WITTELSHEIM
31	Mme	WACHE MAINIER	Clarisse	29/08/1977	5 rue de Munster	68310 WITTELSHEIM
32	M.	WILLEMANN	Pierre	17/12/1958	11 impasse des bouleaux	68310 WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**

M. Sükrü EKENTOK

---

### Point n° 3 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

#### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE

---

Dans sa séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné MM. Yves GOEPFERT, Sükrü EKENTOK, Thierry KILKA et Redouan DARKAOUI délégués au sein du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Cependant, dans son courriel du 9 juin, le syndicat a porté à notre connaissance que, conformément à l'article 7A des nouveaux statuts, il convient de désigner 5 délégués dans les communes de 10 000 habitants et plus.

**Vu** les nouveaux statuts du Syndicat,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Quentin FRIED, 5<sup>ème</sup> délégué au sein du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :

M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 4 : ÉCOLE MATERNELLE MÉLUSINE – DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL  
D'ÉCOLE**

---

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de divers organismes et notamment au sein des conseils d'école.

Il convient encore de désigner les représentants au sein du conseil de l'école maternelle Mélusine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mmes Anna CONSIGLIO-PARISI et Rose-Marie BECK.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication Notification	30 JUIN 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**

M. Sükrü EKENTOK

---

### **Point n° 5 : CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL**

---

Dans le cadre de la location des logements dont la ville de Wittelsheim est propriétaire, il convient de distinguer les anciens logements de fonction situés à l'intérieur des enceintes des écoles de la Commune, de ceux situés à l'extérieur.

En effet, s'il ne fait pas de doute que les premiers font partie du domaine public communal, par application de la théorie de la domanialité publique globale, les seconds, en l'absence d'aménagements spéciaux, relèvent du domaine privé communal.

Aussi, les logements de fonction d'instituteurs situés dans l'enceinte d'un groupe scolaire appartiennent au domaine public communal, mais cette dépendance du domaine public, « propriété d'affectation », présente une particularité importante puisque la commune ne peut exercer sur celle-ci les attributs attachés au droit de propriété que dans la mesure où ils ne contrarient pas l'affectation du logement au service public de l'enseignement.

Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les communes qui entretiennent des logements de fonction d'instituteurs vacants situés dans une enceinte scolaire puissent louer ces logements à des tiers. Cependant, cette occupation par des tiers ne pourra être consentie qu'à titre précaire et révoquant et ne comporter aucune gêne pour le service de l'enseignement, puisque les logements restent continuellement grevés d'une servitude au profit des services scolaires.

Considérant les éléments ci-dessus, il convient de disposer de deux conventions distinctes pour la gestion des locations à venir de ces logements communaux (documents joints en annexe).

Concernant, le logement situé au 99 rue de Mulhouse, dans le groupe scolaire Amélie 1, il pourra être mis à disposition par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révoquant, conformément à l'article R. 2122-1 du CGPPP. Cette mise à disposition donne impérativement lieu au versement d'une redevance par l'occupant. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider les différentes conventions,**
- **de leur mise en application pour l'ensemble du parc des logements communaux,**
- **de valider la convention concernant le logement situé 99 rue de Mulhouse.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	3 0 JUIN 2020
	Publication - Notification ...	3 0 JUIN 2020

Le Maire



Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

Ville de WITTELSHEIM

---

## CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Ville de WITTELSHEIM,  
représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,  
dont le siège est sis 2 rue d'Ensisheim, 68310 WITTELSHEIM,

ci-après dénommée « PROPRIETAIRE »,

ET

Madame/Monsieur (Nom et Prénom), né(e) le (date) à (Ville-Pays), de nationalité (nationalité).

ci-après dénommé « BENEFICIAIRE »,

ensemble dénommés, « LES PARTIES »

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

La présente convention qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE BENEFICIAIRE est autorisé par LE PROPRIETAIRE, à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble désigné à l'article 2 ci-après.

#### Article 2 - Description de l'emplacement

LE BENEFICIAIRE est autorisé à occuper le logement (référence si plusieurs logements) d'une superficie de xxx mètres carrés, situé dans l'immeuble d'habitation (nom), situé sur la parcelle cadastrée (référence), sis (adresse), appartenant au domaine privé de la Ville de WITTELSHEIM, qui en est PROPRIETAIRE.

#### Article 3 - Caractère « *intuitu personae* » de l'occupation et incessibilité de la convention

3.1. La présente convention est consentie « *intuitu personae* ». Ainsi LE BENEFICIAIRE n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper l'immeuble visé par la présente Convention.

Il est tenu d'occuper lui-même et directement, en son nom, et sans discontinuité, l'immeuble objet de la présente convention.

LE BENEFICIAIRE s'engage expressément à exécuter personnellement les obligations qui découlent pour lui de la présente convention.

**3.2.** La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une violation des obligations auxquelles est tenu LE BENEFICIAIRE et peut entraîner sa résiliation pour faute au sens de l'article 10 ci-après.

#### **Article 4 - Durée de la convention et date d'effet**

**4.1.** La présente convention prend effet à compter du                    jusqu'au                    inclus.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10, elle est consentie pour une durée de x (x) années.

**4.2.** Toute reconduction tacite est exclue.

#### **Article 5 – Conditions de prise de possession et d'exploitation du bien**

**5.1.** Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des lieux.

**5.2.** En conséquence, LE BENEFICIAIRE ne peut réclamer aucune réduction du loyer, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreurs, omissions, défauts de désignation, vices cachés, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

**5.3.** L'autorisation accordée confère l'exclusivité de l'occupation au BENEFICIAIRE.

#### **Article 6 - Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police**

LE BENEFICIAIRE est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur.

Il fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives et de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'utilisation de l'immeuble occupé, conforme à sa destination.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements qui y sont situés.

#### **Article 7 - Responsabilité-assurances**

##### **7.1. Dispositions générales**

LE BENEFICIAIRE utilise sous sa responsabilité, et à ses risques et périls, le logement qu'il est autorisé à occuper.

Tous les dommages qui pourraient être causés au logement du fait de son occupation, seront entièrement à la charge du BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE s'engage donc à faire son affaire personnelle de tout recours de tiers, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages, et à garantir au PROPRIETAIRE contre tout recours quelle que soit la qualité de son auteur, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, de ces chefs.

## **7.2. Assurances**

LE BENEFICIAIRE déclare être titulaire, pendant toute la durée de la présente convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances souscrites auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, et garantissant les risques de toute nature dont il est réputé répondre : dommages corporels, incorporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation.

Plus particulièrement seront couverts, sans que cette liste ne soit pas exhaustive, l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

Ces polices seront communiquées au PROPRIETAIRE sur simple demande de sa part et justifiées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par la production d'une attestation confirmant qu'il est à jour de ses cotisations.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une convention de groupe couvrant les risques sus-mentionnés, LE BENEFICIAIRE transmettra au PROPRIETAIRE tous les documents en attestant.

En cas de sinistre survenant sur l'immeuble occupé, LE BENEFICIAIRE sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer, sans tarder, LE PROPRIETAIRE.

### **Article 8 –Entretien - Réparations**

**8.1.** LE BENEFICIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé en bon état d'entretien et d'usage pendant toute la durée de la Convention.

Plus particulièrement, LE BENEFICIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé, ainsi que ses abords propres pendant toute la durée de l'occupation.

**8.2.** Au terme de l'occupation, LE BENEFICIAIRE débarrassera complètement le logement occupé des meubles lui appartenant et de déchets et détritrus générés par son activité.

LE BENEFICIAIRE utilisera les poubelles mises à sa disposition et respectera le tri sélectif si celui-ci est organisé par le service responsable de la collecte de ordures ménagères.

**8.3.** LE BENEFICIAIRE répond de toute détérioration survenue de son fait ou du fait de l'un de membres de sa famille ou préposé

### **Article 9 – Loyer et dépôt de garantie**

**9.1** La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel hors taxes de (valeur locative du bien) euros.

Ce loyer est payable d'avance avant le 5 de chaque mois, par virement bancaire à l'attention du Trésorier de la Ville de WITTELSHEIM.

**9.2.** Un dépôt de garantie d'un montant de xxxx euros sera remis par le BENEFICIAIRE au PROPRIETAIRE avant la prise de possession du logement, et sera restitué à l'issue d'une période de deux mois à compter du terme de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE pourra, toutefois, refuser de restituer ce dépôt de garantie, ou le restituer partiellement, en cas de dégradations anormales dûment constatées à l'occasion de l'état des lieux de sortie, et qui nécessitent des réparations.

Le cas échéant, le coût des réparations sera directement prélevé par le PROPRIETAIRE sur le montant dépôt de garantie, sans préjudice d'une éventuelle demande de paiement complémentaire/

#### **Article 10 -Charges d'occupation et taxes**

Les frais de toute nature et taxes découlant de l'occupation de l'immeuble sont à la charge exclusive du BENEFICIAIRE (eau courante, électricité, etc.)

#### **Article 11 - Déclarations**

LE BENEFICIAIRE déclare que l'exécution de la présente Convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

#### **Article 12 – Résiliation**

**12.1.** La présente convention pourra être résiliée par les parties, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis :

- de 3 mois par le BENEFICIAIRE,
- de 6 mois par le PROPRIETAIRE.

La présente convention pourra également être résiliée, dans les mêmes conditions, en cas d'inexécution par LE BENEFICIAIRE de l'une quelconque des obligations qui en résultent.

Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE conservera à titre d'indemnité forfaitaire et définitive l'ensemble des sommes versées d'avance.

La décision de résiliation, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu au versement d'aucune indemnité à la charge du PROPRIETAIRE.

**12.2** En dehors des cas précités, la présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu à l'article 5.

#### **Article 13 – Fin de la convention**

**13.1** Au terme de la présente convention, et quelles que soient les raisons pour lesquelles celle-ci prend fin, LE BENEFICIAIRE devra remettre en bon état les lieux occupés, et restituer les clefs de du logement occupé par LE PROPRIETAIRE.

**13.2** Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties, dans les 7 jours suivants la fin de l'occupation du logement.

#### **Article 14 - Litiges**

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, et à défaut sera porté devant le tribunal judiciaire de Mulhouse.

#### **Article 15 - Notification et élection de domicile**

LES PARTIES élisent domiciles à leurs sièges respectifs figurant sur la première page de la présente convention.

Toute notification ou toute correspondance entre LES PARTIES relative à l'exécution de la présente convention sera faite par écrit aux sièges ci-dessus indiqués.

Chaque partie devra notifier, dans les plus brefs délais, à l'autre partie tout changement de siège susceptible d'intervenir.

Fait à  
en trois (3) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour LE BENEFICIAIRE

Pour LE PROPRIETAIRE

Madame/Monsieur

Monsieur Yves GOEPFERT  
Maire

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

**La Ville de WITTELSHEIM,  
représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,  
dont le siège est sis 2 rue d'Ensisheim, 68310 WITTELSHEIM,**

**ci-après dénommée « PROPRIETAIRE »,**

**ET**

**Madame/Monsieur (Nom et Prénom), né(e) le (date) à (Ville-Pays), de nationalité (nationalité).**

**ci-après dénommé « BENEFICIAIRE »,**

**ensemble dénommés, « LES PARTIES »**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du logement situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire (Nom), situé sur la parcelle cadastrée (référence) sis (adresse), à 68310 WITTELSHEIM, propriété de la Ville de WITTELSHEIM, relevant de son domaine public.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE BENEFICIAIRE est autorisé par LE PROPRIETAIRE, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fixé par les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-8, et R.2125-1 à R.2125-6 du Code de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble désigné à l'article 2 ci-après.

**Article 2 - Description du bien concerné**

LE BENEFICIAIRE est autorisé à occuper le logement (référence si plusieurs logements) situé dans l'enceinte de l'Etablissement scolaire (nom) sur la parcelle cadastrée (référence), sise (adresse), appartenant au domaine public de la Ville de WITTELSHEIM, qui en est PROPRIETAIRE.

### **Article 3 - Nature juridique de l'autorisation**

**3.1.** La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels et est régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (notamment ses articles L.2121-1 et suivants et R.2122-1 et suivants). Elle vaut autorisation d'occupation l'immeuble désigné à l'article 2.

**3.2.** Elle ne confère au BENEFICIAIRE aucun droit au maintien dans les lieux à son échéance ou en cas de retrait pour quelque cause que ce soit.

### **Article 4 - Caractère « *intuitu personae* » de l'occupation et incessibilité de la convention**

**4.1.** La présente convention est consentie « *intuitu personae* ». Ainsi LE BENEFICIAIRE n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper l'immeuble désigné par la présente Convention.

Il est tenu d'occuper lui-même, directement, en son nom, et sans discontinuité, l'immeuble objet de la présente convention.

LE BENEFICIAIRE s'engage expressément à exécuter personnellement les obligations qui en découlent pour lui.

**4.2.** La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une violation des obligations auxquelles est tenu LE BENEFICIAIRE et peut entraîner sa résiliation pour faute au sens de l'article 10 ci-après.

### **Article 5 - Durée de la convention et date d'effet**

**5.1.** La présente convention prend effet à compter du **XX/XX/2020 jusqu'au XX/XX/XXXX inclus**.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10, elle est consentie pour une durée de x (x) années.

**5.2.** Toute reconduction tacite est exclue.

### **Article 6 – Conditions de prise de possession et d'exploitation du bien**

**6.1.** Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des lieux.

**6.2.** En conséquence, LE BENEFICIAIRE ne peut réclamer aucune réduction de la redevance, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreurs, omissions, défauts de désignation, vices cachés, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

**6.3.** L'autorisation accordée confère l'exclusivité de l'occupation au LE BENEFICIAIRE.

### **Article 7 - Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police**

LE BENEFICIAIRE est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur.

Il fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives et de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'utilisation de l'immeuble occupé, conforme à sa destination.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements qui y sont situés.

## **Article 8 - Responsabilité-assurances**

### **8.1. Dispositions générales**

LE BENEFCIAIRE utilise sous sa responsabilité, et à ses risques et périls, le logement qu'il est autorisé à occuper.

Tous les dommages qui pourraient être causés au logement du fait de son occupation, seront entièrement à la charge du BENEFCIAIRE.

LE BENEFCIAIRE s'engage donc à faire son affaire personnelle de tout recours de tiers, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages, et à garantir au PROPRIETAIRE contre tout recours quelle que soit la qualité de son auteur, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, de ces chefs.

### **8.2. Assurances**

LE BENEFCIAIRE déclare être titulaire, pendant toute la durée de la présente convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances souscrites auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, et garantissant les risques de toute nature dont il est réputé répondre : dommages corporels, incorporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation.

Plus particulièrement seront couverts, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

Ces polices seront communiquées au PROPRIETAIRE sur simple demande de sa part et justifiées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par la production d'une attestation confirmant qu'il est à jour de ses cotisations.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une convention de groupe couvrant les risques sus-mentionnés, LE BENEFCIAIRE transmettra au PROPRIETAIRE tous les documents en attestant.

En cas de sinistre survenant sur l'immeuble occupé, LE BENEFCIAIRE sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer, sans tarder, LE PROPRIETAIRE.

## **Article 9 –Entretien - Réparations**

**9.1.** LE BENEFCIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé en bon état d'entretien et d'usage pendant toute la durée de la Convention.

Plus particulièrement, LE BENEFCIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé, ainsi que ses abords propres pendant toute la durée de l'occupation.

**9.2.** Au terme de l'occupation, LE BENEFCIAIRE débarrassera complètement le logement occupé des meubles lui appartenant et de déchets et détritrus générés par son activité.

LE BENEFCIAIRE utilisera les poubelles mises à sa disposition et respectera le tri sélectif si celui-ci est organisé par le service responsable de la collecte de ordures ménagères.

**9.3.** LE BENEFICIAIRE répond de toute détérioration survenue de son fait ou du fait de l'un de ses préposés ou de ses usagers.

#### **Article 10 - Redevance d'occupation**

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle hors taxes de xxxx (valeur locative du bien) euros.

Cette redevance est payable d'avance et annuellement, conformément à l'article 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La première redevance sera calculée au prorata de la durée d'occupation pour l'année en cours, et devra être versée dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire, conformément à l'article L. 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Article 11 -Charges d'occupation et taxes**

Les frais de toute nature et taxes découlant de l'occupation de l'immeuble sont à la charge exclusive du BENEFICIAIRE (eau courante, électricité, etc.)

#### **Article 12 - Déclarations**

LE BENEFICIAIRE déclare que l'exécution de la présente Convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

#### **Article 13 – Résiliation**

**13.1.** Si l'occupation de l'immeuble devient incompatible avec son affectation domaniale, ou si un motif d'intérêt général le justifie, la présente convention pourra être résiliée par LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra également être résiliée, dans les mêmes conditions, en cas d'inexécution par LE BENEFICIAIRE de l'une quelconque des obligations qui en résultent.

Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE conservera à titre d'indemnité forfaitaire et définitive l'ensemble des sommes versées d'avance.

La décision de résiliation, quelque en soit le motif, ne donne lieu au versement d'aucune indemnité sorte à la charge du PROPRIETAIRE.

**13.2.** La présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec AR et sans préavis, en cas d'entrave par BENEFICIAIRE au bon fonctionnement du service public de l'éducation (nuisances : bruits, détrit, encombrements, etc.).

**13.3.** La présente convention pourra être résiliée par LE BENEFICIAIRE sans motifs, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**13.4.** En dehors des cas précités, la présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu à l'article 5.

## **Article 14 – Fin de la convention**

**14.1** Au terme de la présente convention, et quelles que soient les raisons pour lesquelles celle-ci prend fin, LE BENEFICIAIRE devra remettre en bon état les lieux occupés, et restituer les clefs de l'immeuble occupé par LE PROPRIETAIRE.

**14.2** Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties, dans les 7 jours suivants la fin de l'occupation du logement.

## **Article 15 - Litiges**

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, et à défaut sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente.

## **Article 16 - Notification et élection de domicile**

LES PARTIES élisent domiciles à leurs sièges respectifs figurant sur la première page de la présente convention.

Toute notification ou toute correspondance entre LES PARTIES relative à l'exécution de la présente convention sera faite par écrit aux sièges ci-dessus indiqués.

Chaque partie devra notifier, dans les plus brefs délais, à l'autre partie tout changement de siège susceptible d'intervenir.

Fait à

en trois (3) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour LE BENEFICIAIRE

Pour LE PROPRIETAIRE

Madame/ Monsieur

Monsieur Yves GOEPFERT  
Maire



## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**La ville de WITTELSHEIM,  
Représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire en exercice, dûment habilité à cet  
effet, dont le siège est sis 2 rue d'Ensisheim, 68310 WITTELSHEIM,**

**Ci-après dénommer « PROPRIETAIRE »**

**ET**

**Madame MANN Muriel et Monsieur MINISINI Sébastien**

**Ci-après dénommer « BENEFICIAIRE »**

**Ensemble dénommés « LES PARTIES »**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE BENEFICIAIRE est autorisé par LE PROPRIETAIRE, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fixé par les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-8 et R.2125-1 à R.2125-6 du Code de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble désigné à l'article 2 ci-après.

### **Article 2 – Description du bien concerné**

LE BENEFICIAIRE est autorisé à occuper le logement (N° si +) situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire Amélie1 sur la parcelle cadastrée (référence), sise 99 rue des Ecoles, appartenant au domaine public de la Ville de WITTELSHEIM, qui en est PROPRIETAIRE.

### **Article 3 – Nature juridique de l'autorisation**

**3.1.** La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public non consécutives de droits réels et est de régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (notamment ses articles L.2121-1 et suivant et R.2122-1 et suivants). Elle vaut autorisation d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2.

**3.2.** Elle confère au BENEFCIAIRE aucun droit au maintien dans les lieux à son échéance ou en cas de retrait pour quelques causes que ce soit.

#### **Article 4 – Caractère « *intuitu personae* » de l'occupation et incessibilité de la convention**

**4.1.** La présente convention est consentie « *intuitu personae* ». Ainsi LE BENEFCIAIRE n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper l'immeuble désigné par la présente convention.

Il est tenu d'occuper lui-même, directement, en son nom, et sans discontinuité, l'immeuble objet de la présente convention.

LE BENEFCIAIRE s'engage expressément à exécuter personnellement les obligations qui en découlent pour lui.

**4.2.** La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une violation des obligations auxquelles est tenu LE BENEFCIAIRE et peut entraîner sa résiliation pour faute au sens de l'article 10 ci-après.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

**5.1.** La présente convention prend effet à compter du 01/10/2020 jusqu'au 01/10/2023 inclus.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10, elle est consentie pour une durée de 3 années.

**5.2.** Toute reconduction tacite est exclue.

#### **Article 6 – Conditions de prise de possession et d'exploitation du bien**

**6.1.** Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des lieux.

**6.2.** En conséquence, LE BENEFCIAIRE ne peut réclamer aucune réduction de la redevance, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreurs, omissions, défauts de désignations, vices cachés, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

**6.3.** L'autorisation accordée confère l'exclusivité de l'occupation au LE BENEFCIAIRE.

## **Article 7 – Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police**

LE BENEFCIAIRE est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur.

Il fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives et de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'utilisation de l'immeuble occupé, conforme à sa destination.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipement qui y sont situés.

## **Article 8 – Responsabilité-assurances**

### **8.1. Dispositions générales**

LE BENEFCIAIRE utilise sous sa responsabilité, et à ces risques et périls, le logement qu'il est autorisé à occuper.

Tous les dommages qui pourraient être causé au logement du fait de son occupation, seront entièrement à la charge du BENEFCIAIRE.

LE BENEFCIAIRE s'engage donc à faire son affaire personnelle de tout recours de tiers, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages, et à garantir au PROPRIETAIRE contre tout recours quelle que soit la qualité de son auteur, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, de ces chefs.

### **8.2. Assurances**

LE BENEFCIAIRE déclare être titulaire, pendant toute la durée de la présente convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances souscrites auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, et garantissant les risques de toute nature dont il est réputé répondre : dommages corporels, incorporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation.

Plus particulièrement seront couverts, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en générale et tous risques spéciaux liés à son activité.

Ces polices seront communiquées au PROPRIETAIRE sur simple demande de sa part et justifiés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par la production d'une attestation confirmant qu'il est à jour de ses cotisations.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une convention de groupe couvrant les risques susmentionnés, LE BENEFICIAIRE transmettra au PROPRIETAIRE tous les documents en attestant.

En cas de sinistre survenant sur l'immeuble occupé, LE BENEFICIAIRE sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer, sans tarder, LE PROPRIETAIRE.

## **Article 9 – Entretien – Réparations**

**9.1.** LE BENEFICIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé en bon état d'entretien et d'usage pendant toute la durée de la Convention.

Plus particulièrement, LE BENEFICIAIRE s'engage à maintenir le logement occupé, ainsi que ses abords propres pendant toute la durée de l'occupation.

**9.2.** Au terme de l'occupation, LE BENEFICIAIRE débarrassera complètement le logement occupé des meubles lui appartenant et de déchets et détritiques générés par son activité.

LE BENEFICIAIRE utilisera les poubelles mises à sa disposition et respectera le tri sélectif si celui-ci est organisé par le service responsable de la collecte des ordures ménagères.

**9.3.** LE BENEFICIAIRE répond de toute détérioration survenue de son fait ou du fait de l'un de ses préposés ou de ses usagers.

## **Article 10 – Redevance d'occupation**

10.1 Fixation de la redevance initiale :

- Montant du loyer mensuel : **578.80 €**
- Périodicité des versements du loyer : **d'avance au 5 du mois**

10.2 Modalités de révision :

- Date de révision : **01/10/2020**
- Date ou trimestre de référence de l'IRL : **1<sup>er</sup> trimestre 2020**

La première redevance sera calculée au prorata de la durée d'occupation pour le mois en cours, et devra être versé dans un délai de 8 jours à la date de signature de la présente convention.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire, conformément à l'article L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 11 – Charges d'occupation et taxes**

### Charges récupérables

11.1 Modalité de règlement des charges récupérables :

- Provisions sur charges avec régularisation annuelle

11.2 Montant des provisions sur charges mensuelles : 181.43 €

- Indexée aux coûts du gaz et de l'abonnement GRDF

Il sera établi annuellement une régularisation de charge.

## **Article 12 – Déclarations**

LE BENEFICIAIRE déclare que l'exécution de la présente convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

## **Article 13 – Résiliation**

**13.1.** Si l'occupation de l'immeuble devient incompatible avec son affectation domaniale, ou si un motif d'intérêt général le justifie, la présente convention pourra être résiliée par LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra également être résiliée, dans les mêmes conditions, en cas d'inexécution par LE BENEFICIAIRE de l'une quelconque des obligations qui en résultent.

Dans cette hypothèse, LE PROPRIETAIRE conservera à titre d'indemnité forfaitaire et définitive l'ensemble des sommes versées d'avance.

La décision de résiliation, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu au versement d'aucune indemnité à la charge du PROPRIETAIRE.

**13.2.** La présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec AR et sans préavis en cas d'entrave par LE BENEFICIAIRE au bon fonctionnement du service public de l'éducation (nuisances : bruits, détritrus, encombrements, etc.)

**13.3.** La présente convention pourra être résiliée par LE BENEFICIAIRE sans motifs, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**13.4.** En dehors de ces cas précités, la présente convention prendra fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu à l'article 5.

**Article 14 – Fin de convention**

**14.1.** Au terme de la présente convention, et quelles que soient les raisons pour lesquelles celle-ci prend fin, LE BENEFICIAIRE devra remettre en bon état les lieux occupés, et restituer les clefs de l'immeuble occupé au PROPRIETAIRE.

**14.2.** Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties, dans les 7 jours suivants la fin de l'occupation de logement.

**Article 15 – Litiges**

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, et à défaut sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente.

**Article 16 – Notification et élection de domicile**

LES PARTIES élisent domiciles à leurs sièges respectifs figurant sur la première page de la présente convention.

Toute notification ou toute correspondance entre LES PARTIES relative à l'exécution de la présente convention sera faite par écrit aux sièges ci-dessus indiqués.

Chaque partie devra notifier, dans les plus brefs délais, à l'autre partie tout changement de siège susceptible d'intervenir.

**Fait à ....., le .....**  
**(En 3 exemplaires originaux, 1 revenant à chaque signataire)**

**Pour LE BENEFICIAIRE,**

**Pour LE PRORPIETAIRE**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Monsieur Yves GOEPFERT**  
**Maire**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

### Point n° 6 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

---

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions d'information dans la commune avec le concours du délégué militaire départemental. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Mauricette KIEFFER  
Correspondante Défense.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

F A I E	Reception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

**Pour extrait conforme**



**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 7 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

---

Par une délibération du 17 juin 1987, la commune de Wittelsheim a instauré un impôt facultatif indirect : la taxe sur les emplacements publicitaires.

Entre temps, le cadre législatif a évolué. En 2008, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » : plus couramment abrégée : « T.L.P.E. » s'est substituée à 3 impôts existants dont la taxe sur les emplacements publicitaires.

Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La taxe peut s'appliquer à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- **avant le 1<sup>er</sup> mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Une contravention de 4<sup>e</sup> classe s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent **les tarifs maximaux** applicables.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de + **1,5 %** pour 2019 (source INSEE) et s'applique donc pour 2021.

L'article L.2333-10 du CGCT concerne tout particulièrement les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, **donc la commune de Wittelsheim.**

Il fixe le tarif de base maximum à **21,40 € par m<sup>2</sup> pour 2021** pour un dispositif publicitaire de petite taille non numérique.

Les autres tarifs maximums sont des multiples de ce tarif de base.

NATURE	MONTANT/M2/AN
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 non numériques	21,40 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 non numériques	42,80 €
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 numériques	64,20 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 numériques	128,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces tarifs maximums pour les dispositifs publicitaires en 2021.

L'article L2333-10 permet également de fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;

Ainsi, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité et dans la logique du dispositif antérieur, il est souhaitable de ne pas taxer les enseignes et pré-enseignes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le nouveau dispositif relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,**
- **de fixer son montant au maximum autorisé en 2021 pour les dispositifs publicitaires,**
- **de réviser chaque année les tarifs applicables dans une délibération annuelle,**
- **de ne pas taxer en 2021 les enseignes et pré-enseignes.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire



*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

*[Handwritten signature of Yves Goepfert]*

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 8 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020**

**VOTE DES TAUX**

---

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate, et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.), il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020 par rapport à l'année 2019.

Les taux par type de taxes seraient donc les suivants :

Taxe Foncière Bâti : **18,79 %**.  
Taxe Foncière Non Bâti : **78,48 %**

Le taux de Taxe d'Habitation reste dans tous les cas inchangé à **11,33 %**.  
Suite à la réforme de cet impôt, la commune perd tout pouvoir de taux en 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangés entre 2019 et 2020.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat .....	30 JUIN 2020
	Publication - Notification .....	30 JUIN 2020



Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEFFERT

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 9 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**VILLE**

Le projet de Budget Primitif 2020 du budget « Ville » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 232 619,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 437 700,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	344 557,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 151 444,00
66	CHARGES FINANCIERES	105 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 550,00
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	499 988,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	520 000,00
<b>DEPENSES</b>		<b>10 539 858,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	37 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	355 250,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 692 326,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 882 515,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 340,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	254 200,00
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 160 727,00
	<b>RECETTES</b>	<b>10 539 858,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	434 785,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	19 612,80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 012,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 332 123,04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	554 737,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	795 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	176 275,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	515 500,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	40 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	80 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	254 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	544 000,00
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	1 625 173,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>7 467 519,12</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	589 300,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	248 215,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES REPORTS	1 210 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 680 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 400,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 167 616,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	499 988,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	520 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	544 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>7 467 519,12</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	-1.765.365,80 €		140.193,76 €	-1.625.172,04 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2.049.696,27 €	670.000,00 €	781.030,91 €	2.160.727,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>284.330,47 €</b>	<b>670.000,00 €</b>	<b>921.224,67 €</b>	<b>535.555,14 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 de la Ville,
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :
  - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1.625.172,04 €,
  - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1.160.727,18 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 1.000.000 € en section d'investissement.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ...	30 JUIN 2020
	Publication - Notification ...	30 JUIN 2020

Le Maire



Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 10 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**SERVICE DES EAUX**

Le projet de Budget Primitif 2020 du service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 400,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	22 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	78 147,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>190 447,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		BP 2020
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	60 000,00
R002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	130 447,00
	<b>RECETTES</b>	<b>190 447,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 448,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>184 048,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BP 2020
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	78 147,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	63 901,00
	<b>RECETTES</b>	<b>184 048,00</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	89.847,42 €		-25.945,89 €	63.901,53 €
<b>EXPLOITATION</b>	114.809,49 €		15.637,60 €	130.447,09 €
<b>TOTAL</b>	204.656,91 €		-10.308,29 €	194.348,62 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le Budget Primitif 2020 du service des Eaux,**
- **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :**
  - **R001-Excédent d'investissement, à hauteur de 63.901,53 €,**
  - **R002-Excédent d'exploitation, à hauteur de 130.447,09 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ...	30 JUIN 2020
	Publication - Notification ...	30 JUIN 2020



Le Maire

**Pour extrait conforme**



Le Maire

**Yves GOEPFERT**

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 11 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le projet de Budget Primitif 2020 du Service Assainissement est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	461 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	416 383,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	281 000,00
<b>DEPENSES</b>		<b>1 178 883,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		BP 2020
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	510 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127 540,00
R002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	541 343,00
		<b>1 178 883,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BP 2020
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 297 739,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127 540,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00
		<b>1 725 279,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BP 2020
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	416 383,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	281 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	627 896,00
		<b>1 725 279,00</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	571.722,80 €		56.173,25 €	627.896,05 €
<b>EXPLOITATION</b>	383.570,33 €		157.773,29 €	541.343,72 €
<b>TOTAL</b>	955.293,13 €		213.946,64 €	1.169.239,77 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le Budget Primitif 2020 du service Assainissement.**
- **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :**
  - **R001-Excédent d'investissement, à hauteur de 627.896,05 €,**
  - **R002-Excédent d'exploitation, à hauteur de 541.343,72 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ..... 30 JUIN 2020

Le Maire



**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 12 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**LOTISSEMENT « ZACT NORD »**

Le projet de Budget Primitif 2020 du Lotissement « ZACT NORD » est arrêté en dépenses et en recettes :

CHAPITRE		BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 022 308,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	312 080,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 087 080,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 421 468,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 047 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 087 080,00
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	287 388,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 421 468,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	312 080,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 087 080,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 399 160,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	312 080,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 087 080,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 399 160,00</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	-312.079,69 €		0 €	-312.079,69 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	287.388,62 €		0 €	287.388,62 €
<b>TOTAL</b>	-24.691,07 €		0 €	-24.691,07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Lotissement « ZACT Nord »,
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :
  - D001-Déficit d'investissement, à hauteur de 312.079,69 €,
  - R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de 287.388,62 €.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020



Le Maire

*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

*[Handwritten signature]*

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**

M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 13 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**LOTISSEMENT MERMOZ**

Le projet de Budget Primitif 2020 du Lotissement MERMOZ est arrêté en dépenses et en recettes :

CHAPITRE		BP 2020
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	591 173,00
022	DEPENSES IMPREVUES	35 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 520,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 393 386,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	270 475,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	426 218,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 393 386,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	70 520,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00
	<b>TOTAL</b>	<b>767 213,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 520,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00
	<b>TOTAL</b>	<b>767 213,00</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-95.220,00 €		24.700,18 €	-70.519,82 €
FONCTIONNEMENT	48.124,26 €		378.094,10 €	426.218,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>-47.095,74 €</b>		<b>402.794,28 €</b>	<b>355.698,54 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le Budget Primitif 2020 du Lotissement Mermoz,**
- **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :**
  - **D001-Déficit d'investissement, à hauteur de 70.519,82 €,**
  - **R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de 426.218,36 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ... 30 JUIN 2020

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

*[Handwritten signature]*



Yves GOEPFERT

*[Handwritten signature]*

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 14 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**LOTISSEMENT « ZAE AMÉLIE »**

Le projet de Budget Primitif 2020 du Lotissement « ZAE AMÉLIE » est arrêté en dépenses et en recettes :

CHAPITRE		BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	301 926,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	556 388,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	656 388,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 514 702,00</b>

Pour le Maire  
Yves Goepfert  
Pierre Willemann

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	720 092,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	656 388,00
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	138 222,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 514 702,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	556 388,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	656 388,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 212 776,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	556 388,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	656 388,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 212 776,00</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	-590.773,13 €		34.385,97 €	-556.387,16 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	150.247,51 €		-12.025,27 €	138.222,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>-440.525,62 €</b>		<b>22.360,70 €</b>	<b>-418.164,92 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Lotissement « ZAE Amélie »,
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :
  - D001-Déficit d'investissement, à hauteur de 556.387,16 €,
  - R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de 138.222,24 €.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

Yves GOEPFERT

*(Handwritten signature)*

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 15 : FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU COVID 19**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020**

---

À partir du 17 mars 2020, le Président de la République a prononcé, autant qu'il est possible, le confinement de la population pour limiter la propagation du COVID 19.

Dès cette date, l'Etat, les collectivités, les entreprises, les associations et tous autres organismes a dû prendre en charge les moyens de protection de leur personnel et de leurs visiteurs en leur locaux contre le coronavirus.

Des achats conséquents ont été réalisés pour acquérir des masques de protection individuelle jetables ou lavables, des gants chirurgicaux, du gel hydroalcoolique avec des distributeurs, du savon liquide principalement pour les écoles, des lingettes désinfectantes, des lavettes et du produit virucide. Des poubelles en plastique avec des sacs aux mêmes dimensions ont été déposées dans les écoles selon les préconisations de l'Education nationale.

Les bureaux de la Mairie et les guichets d'accueil de la Mairie et de la bibliothèque ont été équipés de plaques plexiglas transparentes. Des cheminements distincts avec marquage au sol ont dû être tracés pour éviter les croisements rapprochés de personnes.

Près de 45 000 € HT ont déjà été payés sur factures pour assurer ces premières mesures de protection d'urgence. Plus de 5 000 €HT supplémentaires sont en attente de paiement (matériel déjà commandé). Par contre, on ne peut estimer en l'état actuel quelle sera la durée de la présence du virus dans notre environnement et, par conséquent, le montant des dépenses qu'il faudra continuer d'engager pour s'en protéger.

Face à cette situation exceptionnelle, l'État a décidé de subventionner certaines actions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020). Contrairement à la règle qui dit que toute demande de subvention doit être faite avant d'engager juridiquement l'opération, dans ce contexte actuel, les dépenses déjà engagées pourront faire l'objet d'une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,**
- **d'arrêter le plan de financement des dépenses engagées à ce jour pour se protéger du Coronavirus, en sachant que le montant de ces dépenses est fortement susceptibles d'augmenter avec le temps.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'État	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN

**DEPENSES DE PROTECTION DU COVID 19**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2020**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Masques jetables et lavables		
- Déjà payés sur factures	8 960.00 €	10 752.00 €
- Dépenses engagées	1 360.00 €	1 632.00 €
Gants et lunettes de protection		
- Déjà payés sur factures	39.90 €	47.88 €
- Dépenses engagées	81.00 €	97.20 €
Gel et lotion hydroalcooliques		
- Déjà payés sur factures	7 062.57 €	8 475.08 €
- Dépenses engagées	2 019.60 €	2 423.52 €
Distributeurs de gel et lotion		
- Déjà payés sur factures	6 376.20 €	7 651.44 €
- Dépenses engagées	2 315.25 €	2 778.30 €
Lingettes, lavettes et produits virucides		
- Déjà payés sur factures	8 931.29 €	10 717.55 €
- Dépenses engagées	71.53 €	85.84 €
Poubelles en plastique et sacs plastique		
- Déjà payés sur facture	4 928.14 €	5 913.77 €
Plaques plexiglas de protection		
- Déjà payés sur facture	6 780.00 €	8 136.00 €
Marquage au sol		
- Déjà payés sur facture	1 368.17 €	1 641.80 €
	<hr/>	<hr/>
<b>TOTAUX</b>	<b>50 293.65 €</b>	<b>60 352.38 €</b>

**RECETTES**

Subvention au titre de la DETR 2020	19 768.00 €*
Subvention de l'Etat (participation masques)	5 379.00 €*
Autofinancement Ville de Wittelsheim	25 146.65 €
	<hr/>
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 293.65 €</b>

**\*Demande subvention DETR :  $(50\,293.65 \times 50\%) - 5\,379\,€ = 19\,768\,€$**

**\*La participation pour l'achat de masques est une estimation.  
La formule ci-dessus peut être ajustée en fonction de la participation réelle de l'Etat**

**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUIN 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassefert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

### **Point n° 16 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

---

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **d'autoriser M. le Maire à procéder au versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de WITTELSHEIM qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus,**
- o **d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté :**
  - **les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;**
  - **les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;**
  - **le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ... ;**
- o **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ..... 30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**



Le Maire

**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 17 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2ème TRANCHE  
CESSION DU LOT 1.3B**

**DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE (ERKAN)**

---

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Erkan KUMARCI et Madame Yildiz OZEL, son épouse, demeurant à MULHOUSE (68100), 105, avenue Robert Schuman, le lot n°1.3B de la ZAE Amélie 1<sup>ère</sup> tranche cadastré section 26 n° 226/11 avec 11.35 ares, ainsi que le chemin d'accès en indivision forcée cadastré section 26 n° 225/11 avec 3.43 ares, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 2749H en date du 12 septembre 2018.

L'acquéreur y projette l'implantation d'une entreprise de rénovation de façades extérieures (crépis et isolation) avec la construction d'un entrepôt comprenant un bureau et un logement de service. Le projet se compose de deux niveaux (RDC et 1<sup>er</sup> étage). Au rez-de-chaussée, l'entrepôt et le bureau, à l'étage, le logement de service qui comprendra deux chambres, un salon séjour et une salle d'eau. L'entrée du logement se fait depuis la façade Nord. Le projet prévoit une toiture terrasse végétalisée non accessible.

Le prix de cession définitif est fixé à 28 743 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 200 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération a exprimé un avis favorable au projet en date du 17 décembre 2018.

Le permis de construire a été délivré en date du 16 décembre 2019.

Une promesse de vente a été signée par les acquéreurs en date du 23 octobre 2019 en l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de préciser que le prix de cession définitif du lot 1.3B de la ZA AMÉLIE 1<sup>ère</sup> tranche, parcelles section 26 n° 226/11 avec 11.35 ares et n°225/11 en indivision forcée avec 3.43 ares est de 28 743 € nets vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge des acquéreurs,**
- **d'indiquer que les acquéreurs seront Monsieur Erkan KUMARCI et Madame Yildiz OZEL, son épouse, demeurant à MULHOUSE (68100), 105, avenue Robert Schuman ou toute personne morale que l'acquéreur conviendrait de substituer,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges.**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situé à l'étage de celui-ci,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ..... 30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

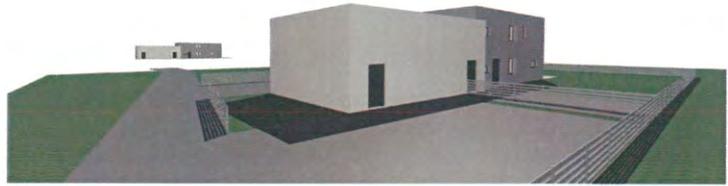


Le Maire

Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN



VUE 4



VUE 1



VUE 2



VUE 3

MAÎTRE D'OUVRAGE : <b>M. KUMARCI Erkan</b> 105 AV ROBERT SCHUMAN 68100 MULHOUSE	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
	<b>CONSTRUCTION D'UN          ENTREPÔT/BUREAU          AVEC LOGEMENT DE SERVICE</b>	
	Rue de la Carbonate - 68310 Wiltzheim Section 28 - numéro 188	
DATE: 26 février 2018	<b>PERS</b>	<b>11</b>
IC:00000		

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate  
Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



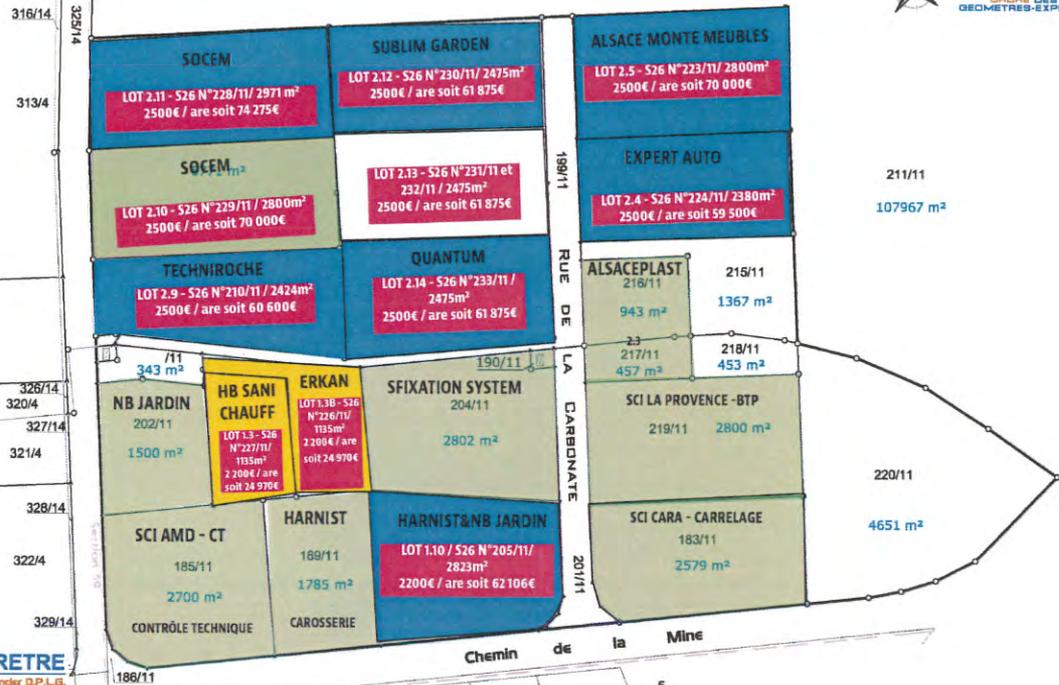
Plan Parcelaire

geomètre  
**ABSIS**

**Nicolas PRETRE**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
Successor de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133 Tél : 03 89 39 98 39 . Fax : 03 89 75 48 19  
68701 CERNAY CEDEX e-mail : absis.geometre@gmail.com

Dessin : 1826101\_Plan d'urbanisme.dwg, créé le 28/02/2018.  
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

Pour le Maire  
Yves Goepfert  
Pierre Willemann

**Point n° 18 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 1.10 (SCI B&H)**

La société (SCI) B&H représentée par Messieurs Stephan HARNIST et Nicolas BIHR sise 3 route vers la Mine à Wittelsheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 1.10 de la ZAE Amélie 1<sup>ère</sup> tranche cadastré section 26 n° 205/11 avec 28.23 ares.

La société y projette l'implantation d'un dépôt en complément de l'activité déjà exercée sur la zone Amélie (189/11 et 202/11).

Le prix de cession définitif est fixé à 62 106 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge des acquéreurs), compte tenu du prix unitaire de 2 200 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 11 juin 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Messieurs Stephan HARNIST et Nicolas BIHR gérant de la société SCI B&H du lot 1.10 de la ZAE Amélie 1<sup>ère</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie: 28.23 ares cadastrée section 26 n° 205/11,**
  - **Prix de cession global: 62 106 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à charge des acquéreurs,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication Notification	30 JUIN 2020

Le Maire

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire**

  
**Yves GOEPFERT**



**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjoint délégué**  
**Pierre WILLEMANN**



18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate  
Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcelaire

ABSBIS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Successieur de G. SCHUBERTZGER

53 rue Poincaré - BP20133

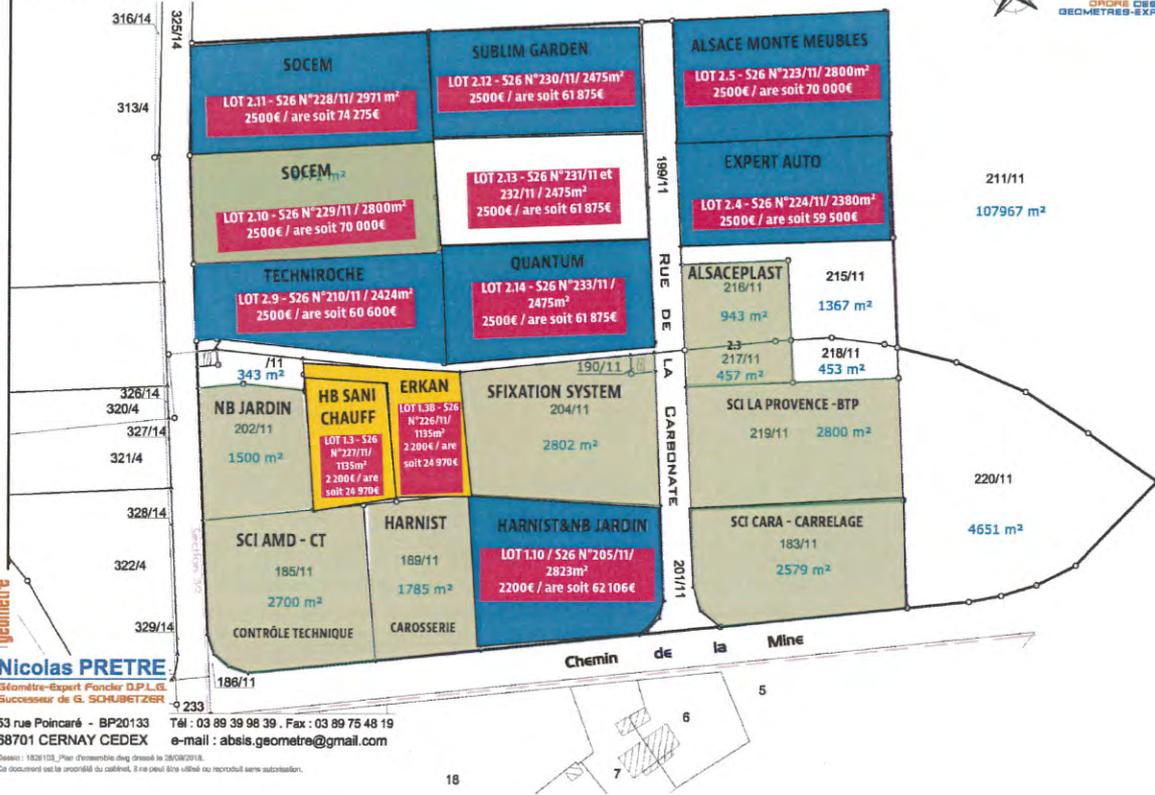
68701 CERNAY CEDEX

Tél : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19

e-mail : absis.geometre@gmail.com

Dessiné : 1828103\_Plan d'ensemble.dwg dressé le 28/08/2018.

Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**

M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 19 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.4 (EXPERT AUTO)**

---

La société EXPERT AUTO représentée par M. Ali KAYA sise 9 rue Manurhin à Richwiller s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.4 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 224/11 avec 23.80 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'expertise en carrosserie automobile.

Le prix de cession définitif est fixé à 59 500 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 8 novembre 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur Ali KAYA gérant de la société EXPERT AUTO du lot 2.4 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 23.80 ares cadastrée section 26 n° 224/11,**  
**Prix de cession global: 59 500 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ..... 30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate

Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



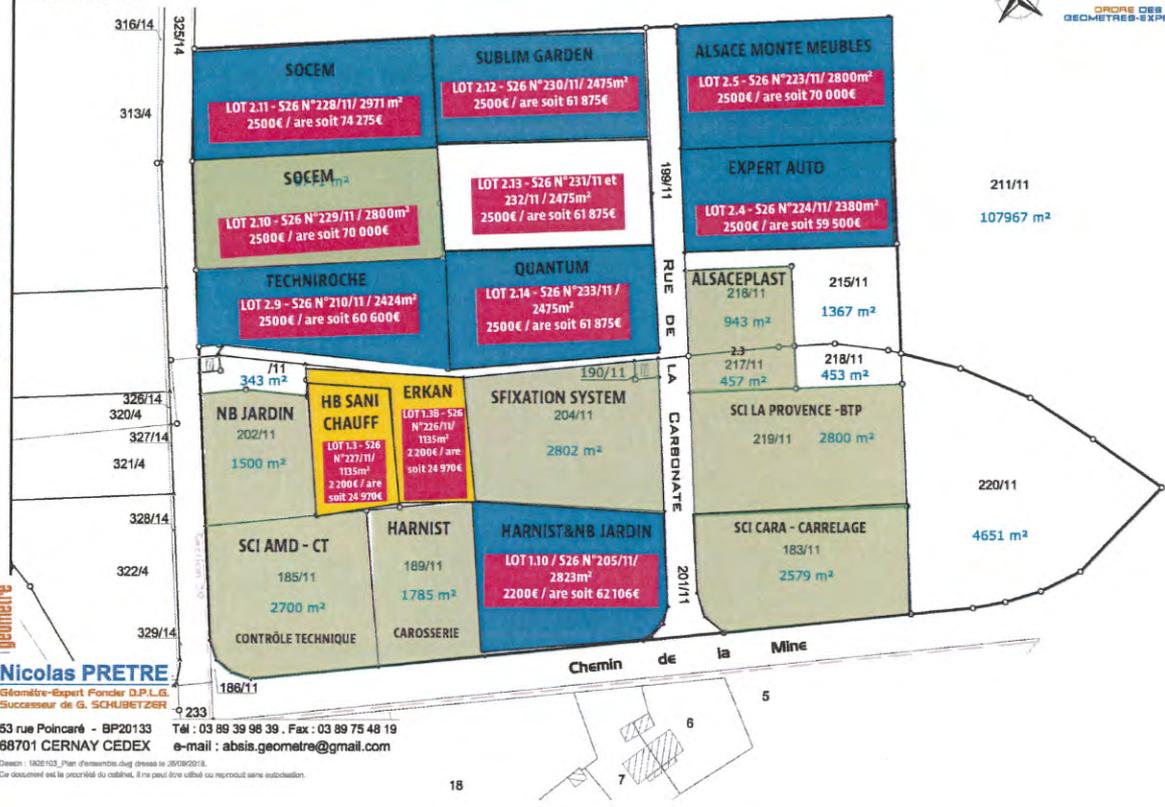
Plan Parcellaire

ABSYS géomètre

**Nicolas PRETRE**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
Successeur de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133 Tél : 03 89 39 98 39 . Fax : 03 89 75 48 19  
68701 CERNAY CEDEX e-mail : absis.geometre@gmail.com

Dessin : 1826103\_Plan d'ensemble.dwg dressé le 28/09/2018.  
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.



18

5

6

7

211/11  
107967 m²

220/11  
4651 m²



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 20 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.12 (ALSACE MONTE MEUBLES)**

---

La société ALSACE MONTE MEUBLES représentée par Nabil BEROUDJI, sise 11 rue du Doubs à Mulhouse, s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 223/11 avec 28 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée dans le déménagement pour particuliers et professionnels.

Le prix de cession définitif est fixé à 70 000 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 13 février 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur Nabil BEROUJJI gérant de la société ALSACE MONTE MEUBLES du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 28 ares cadastrée section 26 n° 223/11,**  
**Prix de cession global: 70 000 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire



**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjoint délégué**  
**Pierre WILLEMANN**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26    Lieu-dit : Rue de la Carbonate  
Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcelaire

ABSYS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Successor de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133

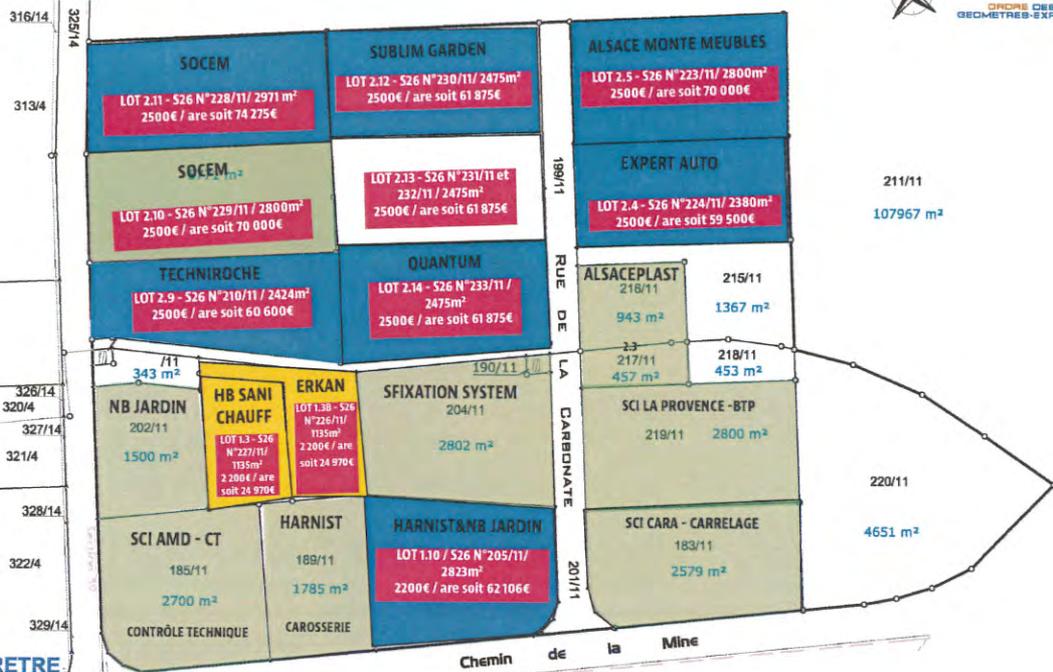
68701 CERNAY CEDEX

Tel : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19

e-mail : absys.geometre@gmail.com

Dossier : 1826103\_Plan d'ensemble.dwg dressé le 28/08/2018.

Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 21 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.9 (TECHNIROCHE)**

La société TECHNIROCHE représentée par M. Emanuel GIBERTI sise 7 rue des Alpes à DIDENHEIM s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.9 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 210/11 avec 24.24 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée en aménagements extérieurs comme des enrochements, piscines, pavages, dallages, enrobés, plantations d'arbres et de végétaux.

Le projet prévoit la construction de deux bâtiments d'une surface totale au sol de 552m<sup>2</sup> composé comme suit :

**Bâtiment 1 (144 m<sup>2</sup>) :** Ce bâtiment sera composé de deux niveaux. Le rez-de-chaussée sera consacré à l'espace entreprise et l'étage sera consacré au logement d'habitation.

**Bâtiment 2 (408m<sup>2</sup>) :** Il s'agira d'un bâtiment industriel en structure métallique et en bardage bac acier pour le stockage du matériel (ex : machine, engins de chantier...).

Le prix de cession définitif est fixé à 60 000 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 27 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur Emanuel GIBERTI gérant de la société TECHNIROCHE du lot 2.9 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 24.24 ares cadastrée section 26 n° 210/11,**  
**Prix de cession global: 60 000€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN



N

HAUPT Siedlungszone des Siedlungsgebietes

HAUSE

ELK 11200

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate  
Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcelaire

ABSYS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Successeur de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133

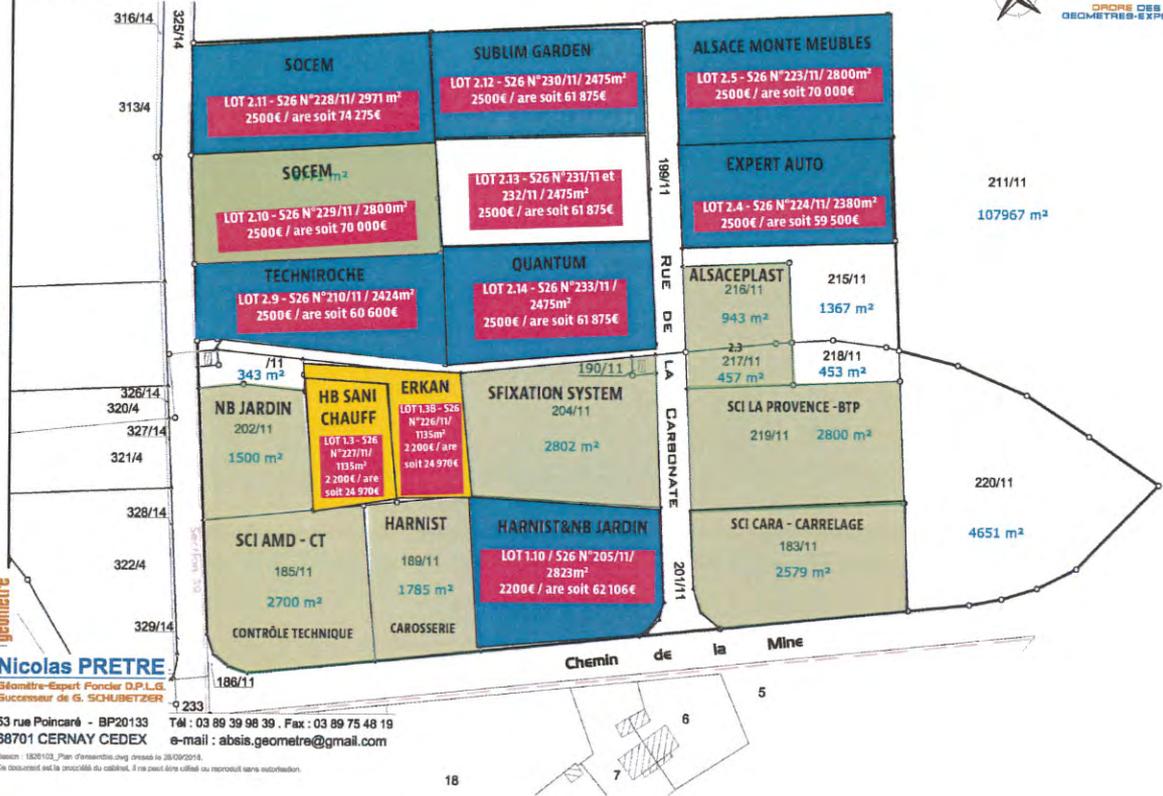
68701 CERNAY CEDEX

Tél : 03 89 39 98 39 . Fax : 03 89 75 48 19

e-mail : absys.geometre@gmail.com

Dessin : 1820103\_Plan d'assurances.ong dressé le 28/09/2018.

Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

**Point n° 22 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.11 (SO-CEM)**

La société SO-CEM représentée par ERYURT Mikail sise 5 rue du Maine à Wittelsheim et déjà propriétaire du lot 2.10 (s.26 n°229/11) s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.11 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 228/11 avec 29.71 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée en étanchéité, couverture, bardage et zinguerie.

Le projet prévoit la construction d'un atelier de production métallique et de pliage/profilage.

Le prix de cession définitif est fixé à 74 275 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 27 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur ERYURT Mikail gérant de la société SO-CEM du lot 2.11 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 29.71 ares cadastrée section 26 n° 228/11,**  
**Prix de cession global: 74 275 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire



**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**

**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjoint délégué**  
**Pierre WILLEMANN**

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

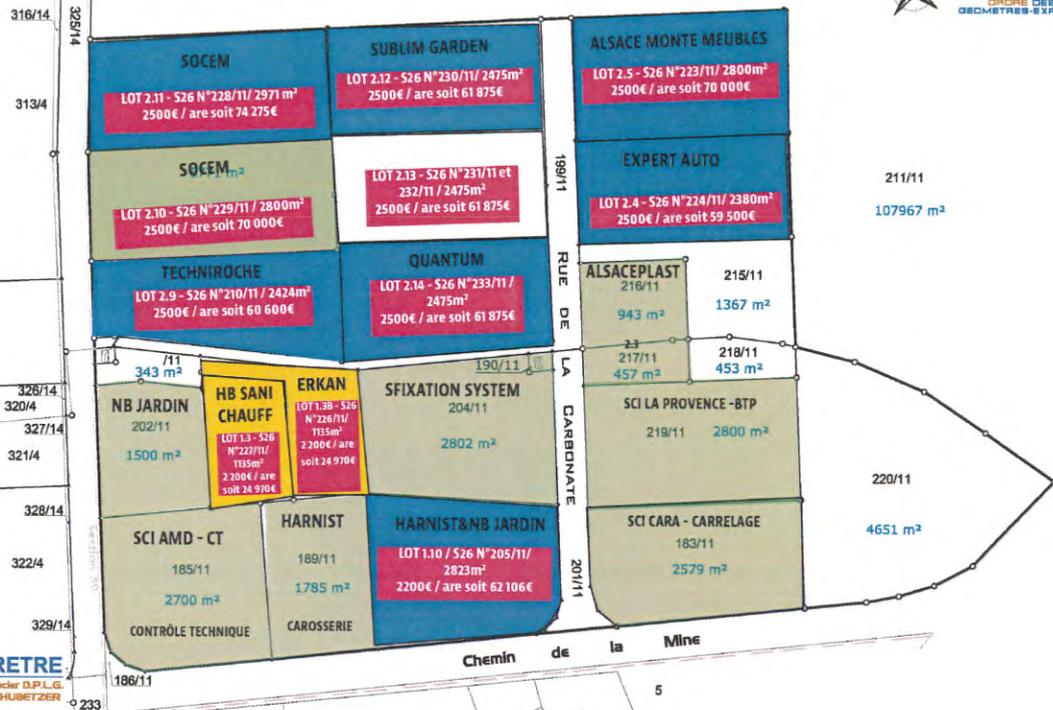
Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate  
Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcellaire

**ABSYS** géomètre  
**Nicolas PRETRE**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
Successeur de G. SCHUBETZER  
53 rue Poincaré - BP20133  
68701 CERNAY CEDEX  
Tél : 03 89 39 98 39 . Fax : 03 89 75 48 19  
e-mail : absys.gemetre@gmail.com  
Dessiné : 1826103\_Plan d'ensemble.dwg (dessiné le 28/09/2018)  
Ce document est le propriété du cabinet, il ne peut être libéré ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 23 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.12 (SUBLIM GARDEN)**

---

La société SUBLIM GARDEN représentée par M. Thomas FISCH sise 31A rue de Turenne à Wittelsheim, s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.12 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 230/11 avec 24.75 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée en paysagisme et maçonnerie. Le projet prévoit la construction d'un dépôt et d'une habitation. Le prix de cession définitif est fixé à 61 875 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 13 février 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur Thomas FISCH gérant de la société SUBLIM GARDEN du lot 2.12 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 24.75 ares cadastrée section 26 n° 230/11,**  
**Prix de cession global: 61 875 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...	30 JUIN 2020
	Publication - Notification .....	30 JUIN 2020

Le Maire

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEFFERT**



**POUR LE MAIRE**  
**l'Adjoint délégué**  
**Pierre WILLEMANN**

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate

Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcelaire

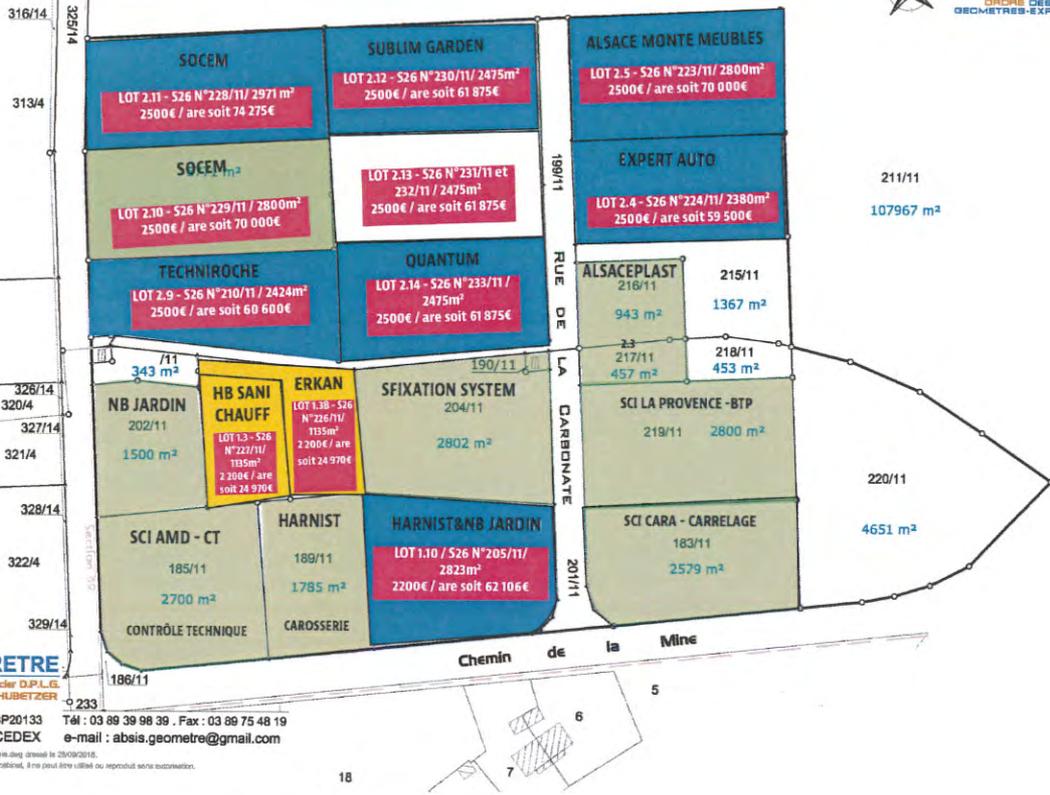
ABSYS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
Successieur de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133 Tél : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19  
68701 CERNAY CEDEX e-mail : absys.geometre@gmail.com

Dessin : 1826103\_Plan d'ensemble.dwg, dessiné le 28/09/2016.  
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents** (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6),  
M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale  
ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles  
ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis  
ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien  
RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie  
DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan  
DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien  
LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration** (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :  
Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent** (1 au point 1) :  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 24 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
CESSION DU LOT 2.14 (QUANTUM TUNING FRANCE)**

---

La société QUANTUM TUNING FRANCE représentée par M. Alexandre Murat, sise 5D rue de la mine à Berrwiller, s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.14 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche cadastré section 26 n° 233/11 avec 24.75 ares.

La société y projette l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'équipement automobile. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment nécessaire à la préparation automobile, le stockage et la vente de pièces mécaniques.

Le prix de cession définitif est fixé à 61 875 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet en date du 27 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur Alexandre MURAT gérant de la société QUANTUM TUNING FRANCE du lot 2.14 de la ZAE Amélie 2<sup>ème</sup> tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**  
**Superficie: 24.75 ares cadastrée section 26 n° 233/11,**  
**Prix de cession global: 61 875 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **de concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges,**
- **de permettre de constituer une faculté de substitution d'une personne morale en cas de création de SCI,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat ...	30 JUIN	2020
A	Publication - Notification ...	30 JUIN	2020
T			
E			

Le Maire

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**



**POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN**

18261  
11.047

# Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieu-dit : Rue de la Carbonate

Echelle : 1/1000

## Z.A. AMÉLIE



Plan Parcellaire

ABSYS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Successeur de G. SCHUBETZER

53 rue Poincaré - BP20133

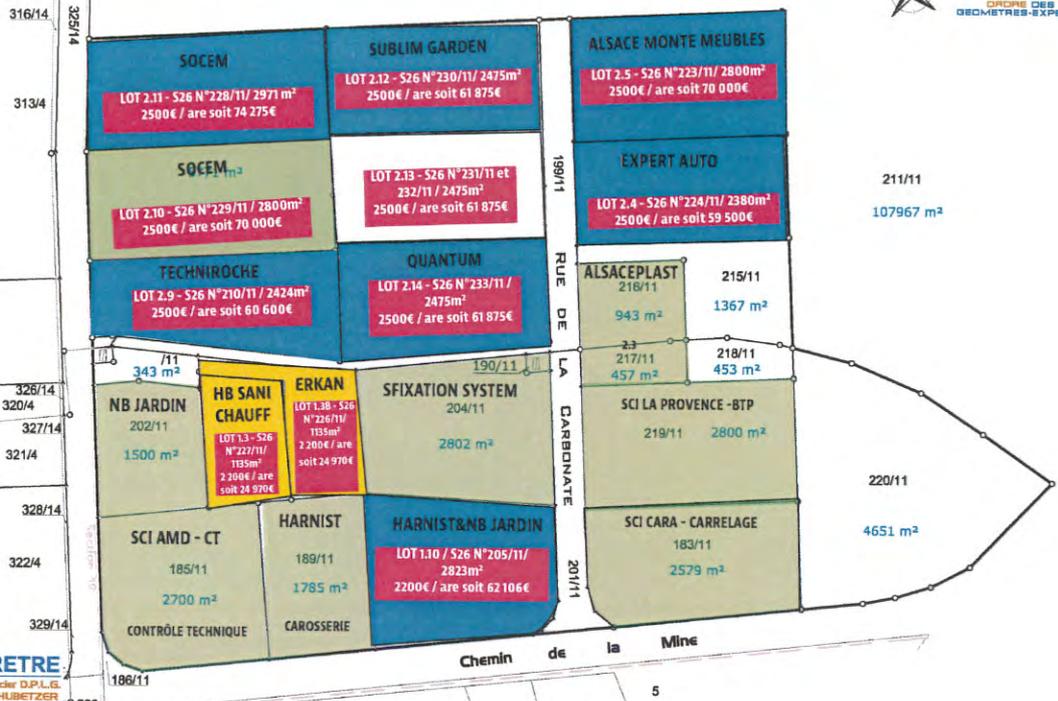
68701 CERNAY CEDEX

Tél : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19

e-mail : absis.geometre@gmail.com

Dessin : 1826103\_Plan d'ensemble.dwg, dessiné le 28/09/2014.

Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

### **Point n° 25 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE / APALIB**

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville de WITTELSHEIM a conclu en 2015 une convention avec l'association APALIB du réseau APA, afin de proposer aux seniors de notre commune (public de 55 ans et plus) un ensemble d'activités destinées au maintien de l'équilibre et au développement de la santé et du bien-être.

Ladite convention fixait la participation financière communale à 10 000 €, sachant qu'auparavant elle s'élevait à 15 000 €.

Compte tenu du développement du partenariat entre la Ville et l'association APALIB et de la forte implication de cette dernière dans l'animation destinée aux seniors wittelsheimois, la participation financière est passée à 13 000 euros dès 2016.

Les actions réalisées par l'association en 2019 ont été les suivantes :

- L'atelier « Ensemble sur la route » qui a réuni 12 participants, pour l'actualisation des connaissances sur le code de la route sous forme de tests compétitifs de 40

- questions, pour la deuxième année consécutive et en partenariat avec la DDT
- La 4ème édition de la marche des aînés le dimanche 15 septembre, qui a réuni 38 marcheurs (contre 75 en 2018), dont 27 ont participé au repas organisé au foyer des aviculteurs
  - La « Journée au jardin » organisée aux jardins pédagogiques en partenariat avec l'association Passerelle, qui a attiré une centaine de participants (essentiellement des familles et enfants fréquentant le centre socio-culturel) autour de stands et ateliers thématiques sur la nature et le bien-être
  - Les ateliers « nutrition et bien-être » en sept séances pour 10 participants
  - La conférence sur le thème du sommeil avec 10 participants
  - Un atelier d'initiation aux smartphones et tablettes numériques prévu en décembre, qui n'a pas eu lieu pour un problème de disponibilité de salle. Il sera reporté en 2020.

Environ 160 personnes ont bénéficié de ces animations, conférences et manifestations en 2019, contre 320 en 2018.

La programmation 2020 reprend un certain nombre d'actions et en propose de nouvelles :

- La marche des aînés prévue le 20 septembre (**pour donner suite au risque sanitaire lié au COVID-19, il convient encore de décider du maintien, ou de l'annulation de cet événement ou uniquement du repas**).
- L'initiation aux smartphones et aux tablettes numériques
- Des séances de marche nordique
- Un cycle bien-être en 3 séances pour maîtriser ses énergies
- La semaine du bien-être avec des ateliers Qi gong et danse corporelle (20 participants en janvier 2020)

En raison de la crise sanitaire depuis le mois de février puis du confinement, le planning des activités a été perturbé. A ce jour, seule la semaine du bien-être a pu avoir lieu. L'APALIB prévoit de reprendre ses activités dès cet été.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de renouveler ladite convention en 2020 pour une durée d'un an,**
- **de fixer la participation financière de la Ville à 10 000 euros, avec un versement de 5 000 euros en juillet 2020 et un versement de 5 000 euros en fin d'année, sous réserve de la présentation en novembre 2020, par l'association, d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
A	Publication - Notification	30 JUIN 2020
T		
E		

Le Maire

**Pour extrait conforme**



*(Signature of Pierre Willemann)*

**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**



**Le Maire**

*(Signature of Yves Goepfert)*  
**Yves GOEPFERT**

# CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB

## Entre

**La Ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire M. Yves GOEPFERT,**  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

D'une part,

## Et

**L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ayant son siège social  
au 75 allée Glück-68060 MULHOUSE, représentée par son président M. Denis  
THOMAS et désignée sous le terme « APALIB »,**

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville de WITTELSHEIM et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) avaient conclu une convention d'une durée de trois ans, renouvelée pour la période 2010/2012 et pour la période 2012/2014.

En 2012, l'association AAPAHBP a transféré ses activités pour partie à l'association APALIB qui, désormais, assure le maintien et le développement des activités destinées aux personnes âgées sur l'ensemble des communes de l'ex-bassin potassique et sur Wittelsheim en particulier.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des signataires dans le domaine des services assurés par l'association APALIB.

## Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par chaque partie sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse dans les conditions précisées à l'article 6.

## Article 3 – Champ d'application géographique

Celui-ci est défini par les statuts des deux signataires et porte, à la date de la signature, sur la commune de WITTELSHEIM.

## Article 4 – Champs et modalités d'intervention de l'association APALIB

L'association APALIB s'adresse aux personnes âgées de 55 ans et plus. Elle propose un ensemble d'activités dans les domaines des loisirs, des activités physiques, sportives et de la culture, visant à favoriser la socialisation et l'épanouissement des personnes.

Ces activités sont animées essentiellement par des bénévoles formés. Elles ont lieu en général en journée.

Les actions proposées par l'association APALIB sont les suivantes :

#### Animations

- Activités manuelles
- Activités physiques
- Bien-être
- Activités culturelles
- Voyages, sorties
- Jeux de société
- Musique et chant
- Technologies informatiques
- Rencontre et solidarité

Ces animations peuvent être organisées pour plusieurs communes.

#### Visites à domicile pour rompre l'isolement

#### Conférences-débats

Allô Seniors (information téléphonique sur l'ensemble des services existants pour les seniors dans le Haut-Rhin)

Allô Maltraitance (écoute des personnes âgées en situation de maltraitance)

### **Article 5 - Engagement financier de la Ville de WITTELSHEIM**

La Ville de WITTELSHEIM s'engage à soutenir financièrement les activités mentionnées à l'article 4 de la présente convention, par le versement d'une subvention forfaitaire de 10 000 € pour l'année 2020, avec un premier versement de 5 000 euros en juillet 2020 et un second versement de 5 000 euros en décembre 2020, sous réserve que le bilan quantitatif et qualitatif des animations soit conforme au programme initialement proposé.

### **Article 6 – Engagement de l'association APALIB**

L'association s'engage à prendre tous les contacts et toutes les initiatives nécessaires, en concertation avec la Ville de WITTELSHEIM, pour :

- Informer au mieux les habitants de WITTELSHEIM des activités qu'elle propose,
- Les faire bénéficier au maximum desdites activités,
- Développer ses services sur la commune.

L'association présentera à la commune un bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2020 au plus tard le 30 novembre 2020, de manière que le Conseil Municipal puisse se prononcer

sur le renouvellement de la convention. L'association s'engage à consacrer l'aide financière de la Ville aux habitants de WITTELSHEIM pour les activités proposées telles qu'énumérées à l'article 4.

### **Article 7 – Responsabilités et assurances**

L'aide financière apportée par la Ville de WITTELSHEIM dans le cadre de la présente convention ne peut engager la responsabilité de cette dernière à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable aux associations ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-utilisation de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 5, l'association reconnaît l'obligation d'avoir à rembourser la Ville de WITTELSHEIM de la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions prévues à l'article 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 4, l'association devra rembourser à la Ville de WITTELSHEIM la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de WITTELSHEIM pour la modification des activités.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville de WITTELSHEIM.

### **Article 9 – Litige**

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Wittelsheim, le 26 juin 2020

**Pour l'Association APALIB**

**Le Président**

**Denis THOMAS**

**Pour la Ville de WITTELSHEIM**

**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 26 : FACTURE E-SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SUEZ**

---

La société Suez a obtenu une délégation de service public par la Ville pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de ce contrat, Suez a proposé à la commune de s'engager dans une démarche d'e-facture solidaire.

Cet engagement va dans le sens des démarches déjà entreprises par Suez au niveau mondial :

- Environnementale de réduction des déchets et préservation de la planète ;
- Solidaire d'aide aux initiatives visant à réduire les inégalités sociales ;
- De valorisation des initiatives locales et de valorisation du territoire sur lequel Suez est implantée.

La société s'engage à verser à la Ville la somme de **2 €, deux euros**, par souscription à l'e-facture par chaque usager du service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de Wittelsheim.

Suez sollicite la commune afin :

- qu'elle redistribue les fonds recueillis dans le cadre de cette initiative aux quatre associations hébergées à la Maison de la Solidarité, propriété de la Ville,
- qu'elle veille à l'utilisation solidaire des fonds versés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention portant modalités de ce partenariat.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

*[Signature]*  
Yves GOEPFERT



*[Signature]*

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN

# CONVENTION DE PARTENARIAT SUEZ – Ville de WITTELSHEIM

## ENTRE

**La société SUEZ EAU France**, Société Anonyme au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le n°410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Lionel BERTIN, Directeur Alsace, dûment habilité, et désignée dans ce qui suit par « SUEZ EAU France »,

## ET

**La commune de WITTELSHEIM**, représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, son Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, par une délibération en date du 25 juin 2020 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public de l'Eau, Suez a proposé à la commune de s'engager dans une démarche d'e-facture solidaire.

Cet engagement va dans le sens des démarches déjà entreprises par Suez au niveau mondial :

- Environnementale de réduction des déchets et préservation de la planète ;
- Solidaire d'aide aux initiatives visant à réduire les inégalités sociales ;
- De valorisation des initiatives locales et de valorisation du territoire sur lequel Suez est implantée.

Suez charge la commune de redistribuer les fonds recueillis dans le cadre de cette initiative aux quatre associations hébergées à la Maison de la Solidarité, propriété de la Ville, et de veiller à une utilisation des fonds versés en cohérence avec cette présente convention.

La Maison de la Solidarité héberge 4 associations :

1. Les Restos du Cœur - Mme Agnès KEMPS - 06 98 78 72 56 - wasabi68@free.fr
2. Terre des Hommes - Mme Monique FRITSCH - 03 89 55 44 11 - 06 32 77 65 09 - chouchkha@outlook.fr
3. Caritas - Estelle METZGER - 06 71 29 93 97 - e.metzger@caritas-alsace.org
4. Croix Rouge - Hubert STEINMANN - 06 07 47 48 96 - Hubert.Steinmann@croixrouge.fr

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions de collaboration pour la réalisation du but commun précisé dans le préambule ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DES 2€**

### 2.1 – Constitution de l'abondement

Le partenaire s'engage à verser à la Ville la somme de **2 €, deux euros**, par souscription à l'e-facture par un usager du service de l'Eau et l'Assainissement de la commune de Wittelsheim.

Ce versement aura lieu au mois de juillet puis, si de nouvelles souscriptions ont lieu après cette date, à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### 2.2 – Souscription à la E-facture

Suez s'engage à déployer une campagne de communication auprès des usagers afin de permettre la réussite de l'opération. Suez utilisera les moyens dont elle dispose dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données. La collectivité et la Maison de la Solidarité mettront également en œuvre une communication adaptée afin de valoriser cette démarche innovante.

L'utilisateur qui souscrit au service gratuit de l'e-facture s'engage à le faire pour une durée minimum de 4 ans. La souscription à ce service peut se faire soit en ligne [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) via le compte en ligne de l'utilisateur, soit par téléphone au 09 77 408 408.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DE L'ABONDEMENT**

La Ville s'engage à reverser les fonds recueillis de manière équirépartie, entre les quatre associations qu'elle héberge, le montant total de l'abondement collecté par l'opération et ce dans l'année civile 2020.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Wittelsheim en trois exemplaires

Le

**SUEZ Eau France**

**La Commune de Wittelsheim**

**Lionel BERTIN**  
**Le Directeur Alsace**

**Yves GOEPFERT**  
**Le Maire**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point 27 : DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN - MDPA**

---

L'article 10.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017, autorisant aux Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) la prolongation du stockage souterrain pour une durée illimitée, prescrit à l'exploitant la maîtrise de la zone foncière nécessaire à la réalisation d'un forage de décompression.

Celle-ci sera notamment assurée par la servitude d'accès consentie par la commune aux MDPAs par courrier du 18 février 2019 à la parcelle cadastrée n° 155 section 32.

Les MDPAs souhaitent également acquérir une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle précitée pour disposer de la maîtrise foncière de l'emprise qui serait nécessaire à la réalisation du forage.

Dans la continuité de ces échanges, et avant de confier l'arpentage à un géomètre expert de cette parcelle de 50 m x 50 m, les MDPAs sollicitent un avis de principe de la ville dans le cadre de cette cession.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord pour la cession aux MDPA d'une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée n°155 section 32, pour laquelle une servitude d'accès existe d'ores et déjà au profit des MDPA,**
- **d'indiquer que cette parcelle serait nécessaire à la réalisation d'un forage de décompression,**
- **de solliciter l'avis de France Domaine dans le cadre de cette cession,**
- **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée sera précisé après avis de France Domaine et à la suite de la réalisation de l'arpentage définitif dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 30 JUIN 2020
	Publication - Notification ..... 30 JUIN 2020

Le Maire

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

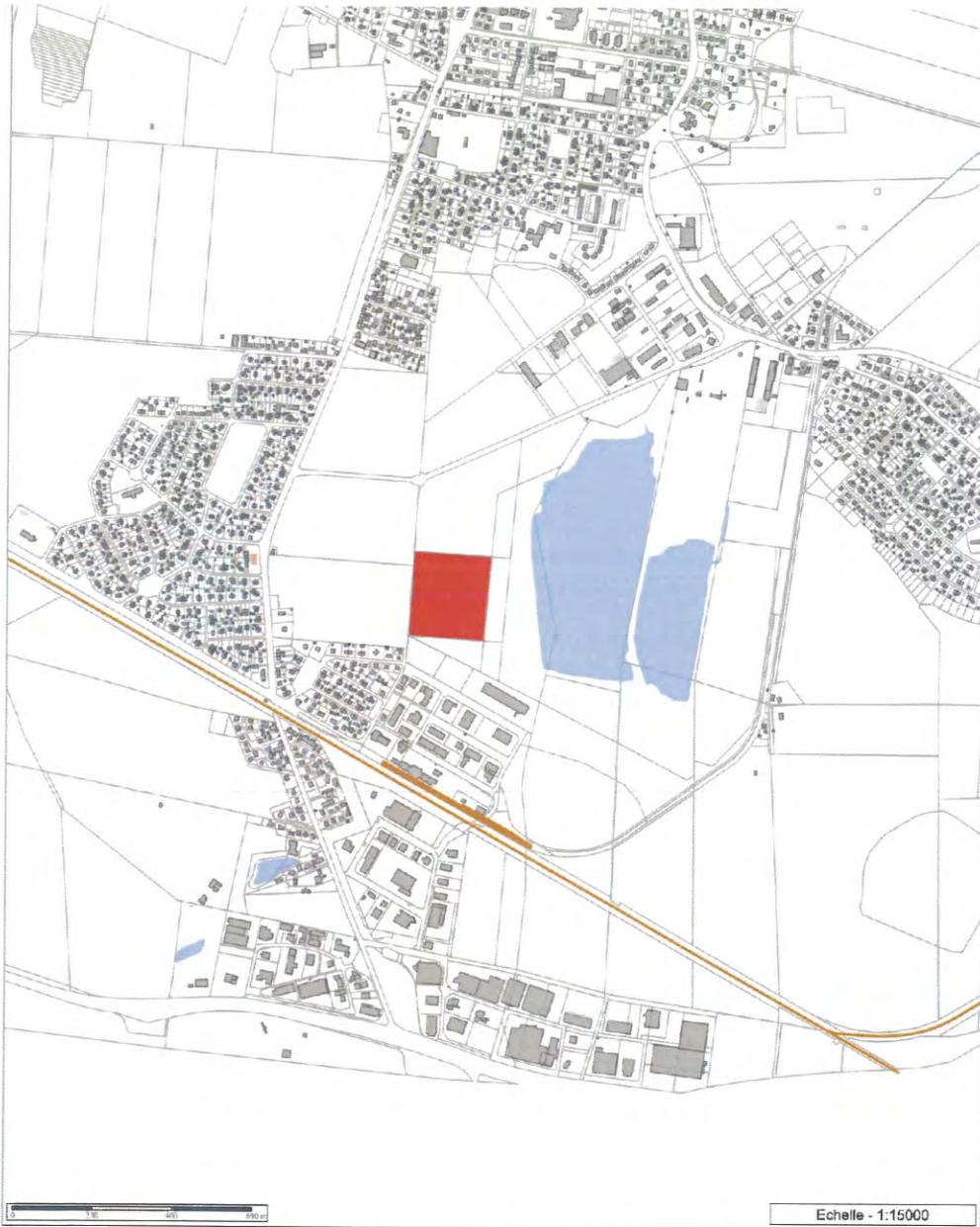


**Yves GOEPFERT**



**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 25 JUIN 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/06/2020**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (30 au point 1 ; 31 du point 2 à 5 ; 32 du point 6 à 16 ; 31 du point 17 à 29) :**  
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN (à partir du point 6), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 16), Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Thierry KILKA, Mme Valérie FOHRER, M. Julien RIESEMANN, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK (du point 2 à 29), Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 5 ; 1 du point 6 à 16 ; 2 du point 17 à 29) :**

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Yves GOEPFERT (du point 1 à 5)  
M. Pierre WILLEMANN à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI (à partir du point 17)  
M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

**Absent (1 au point 1) :**  
M. Sükrü EKENTOK

---

**Point n° 28 : SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

**LYCÉE AMÉLIE ZÜRCHER DE WITTELSHEIM**

---

Un crédit de 3 800 € est prévu chaque année pour répondre aux demandes de subventions concernant les voyages scolaires du Lycée Amélie Zürcher.

Les subventions étaient auparavant versées au lycée après le séjour sur présentation d'un justificatif mentionnant le nombre exact de participants et le lycée reversait les subventions aux familles concernées.

Or, en vertu du principe de la tarification unique, il arrive qu'une subvention attribuée par la commune profite à l'ensemble des élèves participant au voyage scolaire qu'ils résident ou non à Wittelsheim.

Afin de maîtriser l'affectation de ces subventions, il est proposé de les verser directement aux familles après le séjour et après réception d'un justificatif émanant du lycée rappelant le nom des élèves de Wittelsheim ayant participé au voyage.

Le montant de la subvention est de 10 € par nuitée et par élève dans la limite de 6 nuitées maximum.

La présente délibération porte sur un voyage :

Voyage Au Royaume-Uni qui s'est déroulé du 14 au 20.12.2019

Nom de l'élève	Adresse	Nbre de nuitées	Montant de la subvention
BALDRAN Hugo	3 rue des Maréchaux	6	60 €
BINDER Marwan	10 rue de la Digue	6	60 €
ELOY Clara	11 rue Madame Curie	6	60 €
FLORY Vincent	9 rue Neuve	6	60 €
INACIO Marion	10 rue du Cher	6	60 €
KELLER Tom	1 rue du Coucou	6	60 €
LABATTUT Quentin	98 rue de Reiningue	6	60 €
LABATTUT Louanne	98 rue de Reiningue	6	60 €
LAHOUEL Rayane	5 rue du Dorfbach	6	60 €
PIDALA Cassandra	9 rue Sobieski	6	60 €
SAIMPONT Camille	1 rue Robinson Crusoe	6	60 €
SEYIFOU Yanis	52 rue Palissy	6	60 €
TOTAL			720 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord et de verser les subventions à chaque famille,**
- **d'imputer cette dépense au budget 2020.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 JUIN 2020
	Publication - Notification	30 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**



**Yves GOEPFERT**